

Les Journées Régionales de la Création & Reprise d'Entreprise

13 - 14 octobre 2011 - Parc Expo RENNES Aéroport



www.jrce.org



Auto-entrepreneur, EIRL, EI, SARL, SAS...: quel statut juridique choisir?

Animé par :
Sébastien VIVIER
Expert Comptable
VIVIER & ASSOCIES

Sébastien LE GRAND
Avocat
JURIS DOMUS



INTRODUCTION



INTRODUCTION

Le choix du statut juridique va dépendre de nombreux critères parmi lesquels :

- *La nature de l'activité exercée (commerciale, artisanale, libérale)*
- *La volonté d'entreprendre seul ou à plusieurs*
- *L'existence d'un patrimoine privé à protéger*
- *Les besoins financiers*
- *La crédibilité vis-à-vis des partenaires (banques, assureurs, fournisseurs...)*



INTRODUCTION

- *Le fonctionnement de l'entreprise*
- *Le régime d'imposition des bénéficiaires et des revenus provenant de son activité*
- *Le régime social de l'entrepreneur*
- *Les coûts de création et de fonctionnement*

Les principales formes juridiques de l'entreprise :

- *Entreprise individuelle / EIRL*
- *EUURL / SARL*
- *SASU / SAS*
- *SA*



I – LE CHOIX DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Présentation des caractéristiques

- **Composition** : *l'entrepreneur*
- **Engagement financier** :
 - *pas de capital social*
 - *en fonction des besoins*
- **Fonctionnement** :
 - *l'entrepreneur dispose des « pleins » pouvoirs*
 - *l'entrepreneur tient une comptabilité allégée*
 - *pas de publication des comptes*
 - *pas de compte à rendre sur la gestion*



I – LE CHOIX DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Présentation des caractéristiques

- **Responsabilité :**
 - *en principe : illimitée*
 - *mais : protection possible de l'habitation principale et de tous biens fonciers bâtis ou non bâtis dès lors qu'ils ne sont pas affectés à un usage professionnel*

(Déclaration d'insaisissabilité auprès d'un notaire)



L'autoentrepreneur, Forme d'entreprise individuelle

- Pour entreprises réalisant jusqu'à 81 500 € pour vente,
et 32 600 € pour services
- Régime social : « micro-social »

Déclaration mensuelle ou trimestrielle du CA réalisé,
et paiement des charges sociales en % du CA

- Régime fiscal :
 - Pas de TVA possible,
 - Prélèvement possible de l'IR en % du CA



I – LE CHOIX DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Présentation des caractéristiques

- **Fiscalité :**
 - *imposition à l'IR sur l'ensemble du bénéfice réalisé, dans la catégorie correspondant à l'activité (BIC/BNC)*
 - *le bénéfice comprend la rémunération perçue par le chef d'entreprise.*
 - *le régime fiscal de la micro-entreprise (CA HT < 81.500 € ou 32.600 €, bénéficiaire de la franchise de TVA ou ne pas y être soumis)*



I – LE CHOIX DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Présentation des caractéristiques

- **Régime social :**
 - *régime social des indépendants (couverture maladie-maternité, allocations familiales, invalidité-décès, retraite et régimes complémentaires)*
 - *affiliation obligatoire même si exerce d'une activité salariée par ailleurs*



I – LE CHOIX DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Avantages / Inconvénients

- Avantages :
 - *simplicité de constitution et de fonctionnement*
 - *liberté d'action du chef d'entreprise*
 - *intérêts d'emprunt professionnels déductibles (acquisition d'immobilisations professionnelles)*
 - *compensation des déficits avec revenus du foyer fiscal*



I – LE CHOIX DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Avantages / Inconvénients (suite)

- Inconvénients :
 - *responsabilité totale et indéfinie*
 - *la rémunération n'est pas une charge déductible*
 - *imposition sur la totalité du bénéfice réalisé*
 - *une fiscalité personnelle généralement plus lourde que l'IS en cas de résultats importants*
 - *choix inadapté pour un exercice collectif*
 - *non envisageable pour des entreprises d'une certaine dimension (les financiers ne suivent pas)*

L'entreprise individuelle sera plus adaptée pour des fonds de faible valeur ou d'envergure modeste.



II – LE CHOIX DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL)

- *L'EIRL est une variante de l'entreprise individuelle*

Loi du 15 juin 2010, Décret et arrêté du 29 décembre 2010 , précisions dans LDF rectificative pour 2011

- *Intérêts:*

- *Permettre à l'entrepreneur individuel de mieux protéger son patrimoine*

- *Bénéficiaire du régime fiscal des sociétés (impôt sur les sociétés)*



II – LE CHOIX DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL)

Permettre à l'entrepreneur de mieux
protéger son patrimoine

- **Mécanisme du patrimoine d'affectation:**
l'entrepreneur pourra séparer son patrimoine personnel et le patrimoine affecté à son activité professionnelle, seul ce dernier servant de gage à ses créanciers professionnels



II – LE CHOIX DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL)

Permettre à l'entrepreneur de mieux
protéger son patrimoine

- **Déclaration d'affectation**
 - déclaration faite par l'entrepreneur comportant obligatoirement les biens *nécessaires* à son activité professionnelle et de manière facultative, les biens utilisés pour l'exercice de l'activité (biens à usage mixte)
 - affectation d'un bien immobilier faite par acte notarié



II – LE CHOIX DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL)

Permettre à l'entrepreneur de mieux
protéger son patrimoine

- **Déclaration d'affectation (suite)**
 - évaluation préalable des actifs affectés si valeur supérieure à un montant fixé par décret.
 - évaluation faite par un CAC, expert-comptable, association de gestion ou notaire (*si bien immobilier*) et jointe à la déclaration (responsabilité de l'entrepreneur pendant 5 ans s'il retient une valeur différente)
 - dépôt de la déclaration, et le cas échéant du rapport d'évaluation, au registre de publicité légale dont dépend l'entrepreneur (RCS, RM, greffe du tribunal pour les professionnels libéraux, auto-entrepreneurs et exploitants agricoles).



II – LE CHOIX DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE A RESPONSABILITE LIMITEE

Bénéficiaire du régime fiscal de
l'impôt sur les sociétés

- *Principe: imposition à l'impôt sur le revenu*
- *Exception: **Faculté d'option à l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés** (lorsque l'entrepreneur individuel relève d'un régime réel d'imposition)*



III – LE CHOIX DE LA SOCIETE

Définition de la Société

Désigne:

- *le contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent de mettre quelque chose en commun en vue de se partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter : **c'est l'acte constitutif de la société ou statuts** (mais existence de sociétés unipersonnelles)*
- *désigne la personne juridique, dite personne morale, à laquelle sont affectés les moyens mis en commun (la personne morale a un patrimoine propre, distinct de celui de ses associés).*



III – LE CHOIX DE LA SOCIETE

Les conditions communes à toutes les Sociétés

- ***Un ou plusieurs associés***
- ***Des apports***
 - *en numéraire*
 - *en nature (en pleine propriété, en jouissance, en usufruit)*
 - *en industrie (ex: expérience, savoir-faire...)*
- ***Participation aux résultats sociaux***

Que ce soit des bénéfices ou des pertes
- ***Affectio societatis***

Il s'agit de la volonté de s'associer de collaborer à une activité commune.



III – LE CHOIX DE LA SOCIETE

Conditions de forme

- *Rédaction (les statuts comportent a minima des mentions obligatoires : art 210-2 du Code de commerce : apports, forme, objet, dénomination, siège social, capital, durée, modalités de fonctionnement) et signature des statuts.*
- *Enregistrement des statuts, publicité, dépôt au greffe et immatriculation au RCS, publication d'un avis au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales).*
- *L'immatriculation confère la personnalité morale. Elle aboutit à l'obtention de la carte d'identité de la société : l'extrait K bis.*



IV –

LE CHOIX DE LA SOCIETE : EURL / SARL

Présentation des caractéristiques

- **Constitution**

- Les associés***

- *EURL : 1 associé unique, en général 1 gérant*
 - *SARL : 2 à 100 associés, 1 ou plusieurs gérants*

- Le capital***

- *un capital social fixé « librement » par les associés*

- Les statuts : encadrés par la loi***



Jrce
2011 - 14^e édition

www.jrce.org

IV - LE CHOIX DE LA SOCIETE : EURL / SARL

Présentation des caractéristiques

Fonctionnement :

EURL :

- ***Direction:*** un ou plusieurs gérants, personnes physiques associés ou non (généralement un gérant associé)
- ***Décision:*** l'associé unique prend les décisions consignées sur un registre spécial



IV – LE CHOIX DE LA SOCIETE : EURL / SARL

Présentation des caractéristiques

Fonctionnement :

EURL :

- **Comptes annuels:** *approbation des comptes est simplifiée*
 - *Loi du 4 août 2008 : pas de dépôt au greffe du rapport de gestion si l'associé unique pers. phys. est également gérant*
 - *Loi du 19 octobre 2009 : si l'associé unique, pers. phys. est également gérant et si la société ne dépasse pas deux des seuils (CA, bilan et salariés) fixé par décret en Conseil d'Etat : dispense d'établir un rapport de gestion*
- **Commissaire aux comptes:** *dispense sauf dépassement de 2 des 3 seuils suivants: total du bilan > 1.550.000 €, total chiffre d'affaires HT > 3.100.000 €, nombre de salariés > 50*



IV – LE CHOIX DE LA SOCIETE : EURL / SARL

Présentation des caractéristiques

Fonctionnement :

SARL

- ***Direction:*** un ou plusieurs gérants, personnes physiques associés ou non (généralement un gérant associé)
- ***Décisions collectives:*** majorités fixées par le code de commerce (décisions ordinaires / décisions extraordinaires / minorité de blocage)



IV – LE CHOIX DE LA SOCIÉTÉ : EURL / SARL

Présentation des caractéristiques

Fonctionnement :

SARL

- Comptes annuels :

- *les associés se réunissent au moins une fois par an pour approuver les comptes annuels.*
- *dépôt au greffe du rapport de gestion, des comptes annuels et de la proposition d'affectation*

- Commissaire aux comptes: *dispense sauf dépassement de 2 des 3 seuils suivants: total du bilan > 1.550.000 €, total chiffre d'affaires HT > 3.100.000 €, nombre de salariés > 50*



IV – LE CHOIX DE LA SOCIETE : EURL / SARL

Présentation des caractéristiques

Responsabilité :

- *simple associé : responsabilité limitée aux apports dans le capital social (sauf caution)*
- *gérant : responsable de ses fautes de gestion*



IV – LE CHOIX DE LA SOCIETE : EURL / SARL

Présentation des caractéristiques

Régime fiscal :

EURL :

- *le principe : les bénéfices sont constatés au niveau de la société mais entrent dans la déclaration d'ensemble des revenus de l'associé => IR (BIC ou BNC)*
- *l'option à l'impôt sur les sociétés : le bénéfice est constaté et imposé au niveau de la société et soumis à l'IS*
- *IS au taux réduit de 15% : de 0 à 38 120 euros (au delà : 33 1/3%)*



IV – LE CHOIX DE LA SOCIETE : EURL / SARL

Présentation des caractéristiques

Régime fiscal :

SARL :

- *le principe : le bénéfice est obligatoirement soumis à l'IS après déduction de la rémunération des dirigeants*
- *IS au taux réduit*
- *Option possible à l'IR pour les SARL de famille*
- *à compter du 1er janvier 2009 : possibilité d'opter à l'IR pendant cinq exercices (phase de démarrage déficitaire)*



IV – LE CHOIX DE LA SOCIETE : EURL / SARL

Présentation des caractéristiques

Régime fiscal du gérant associé :

EURL et SARL à l'IR:

- *Imposition à l'IR (BIC ou BNC) sur la rémunération et la quote-part de bénéfices*
- *Rémunération non déductible du bénéfice*



IV – LE CHOIX DE LA SOCIETE : EURL / SARL

Présentation des caractéristiques

Régime fiscal du gérant associé :

EURL et SARL à l'IS:

- *rémunération imposée dans la catégorie des traitements et salaires (article 62 du CGI) et déductible du bénéfice*
- *Arbitrage possible entre rémunération et/ou dividendes*



IV – LE CHOIX DE LA SOCIETE :

EURL / SARL

Présentation des caractéristiques

Régime social du gérant :

EURL

- **Gérant associé unique** : régime social des indépendants et impossibilité de bénéficier d'un contrat de travail dans la société
- **Gérant tiers** : si rémunéré pour son mandat, assimilé salarié (mais pas d'assurance chômage).



IV – LE CHOIX DE LA SOCIETE : EURL / SARL

Présentation des caractéristiques

SARL

- *Notion de gérant majoritaire / minoritaire*
- *Gérant majoritaire : régime social des indépendants*
- *Gérant minoritaire ou égalitaire : assimilé salarié (mais pas d'assurance chômage). Possibilité de conclure un contrat de travail avec la société (sous conditions)*



IV – LE CHOIX DE LA SOCIETE : EURL / SARL Avantages / Inconvénients

Avantages :

- *responsabilité limitée aux apports (sauf caution bancaire, faute de gestion...)*
- *régime fiscal de l'impôt sur les sociétés (rappel: possibilité pour l'EURL d'opter pour l'IS – option irrévocable)*
- *choix entre rémunération et dividendes pour les structures à l'IS*
- *structure évolutive facilitant l'entrée de nouveaux associés*



IV – LE CHOIX DE LA SOCIETE :

EURL / SARL

Avantages / Inconvénients

- ***Inconvénients :***
 - *frais et formalisme de constitution*
 - *formalisme de fonctionnement*
 - *risque de compte courant débiteur*



V – LE CHOIX DE LA SOCIÉTÉ :

SASU / SAS

Présentation des caractéristiques

Constitution

Les associés

- *un ou plusieurs associés*

Le capital

- *un capital social fixé « librement » par les associés*
- *différents apports envisageables*
- *à compter du 1er janvier 2009 : apport en industrie possible*

Les statuts : liberté contractuelle



V – LE CHOIX DE LA SOCIETE : SASU / SAS

Présentation des caractéristiques

Fonctionnement :

- **Direction**: liberté statutaire. Seule obligation: nomination d'un président, personne physique ou morale, associé ou non.

- **Décisions collectives** : liberté statutaire (sauf rares décisions à l'unanimité)

- **Clauses particulières**: faculté d'insérer des clauses relatives à l'inaliénabilité des actions, clause d'exclusion, clause d'agrément fermé



V – LE CHOIX DE LA SOCIETE : SASU / SAS

Présentation des caractéristiques

Fonctionnement :

- **Commissaire aux comptes:** *dispense sauf demande des associés, société contrôlée ou « contrôlante », dépassement de deux des seuils suivants: total bilan > 1.000.000 €; total CA HT > 2.000.000 €, nombre moyen de salariés >20.*

- **Comptes annuels:** *pour les SASU dont l'associé personne physique est président, pas de dépôt du rapport de gestion au greffe*



V – LE CHOIX DE LA SOCIETE :

SASU / SAS

Présentation des caractéristiques

Responsabilité :

- *simple associé : responsabilité limitée aux apports dans le capital social*
- *Président : responsable de ses fautes de gestion*



V – LE CHOIX DE LA SOCIETE :

SASU / SAS

Présentation des caractéristiques

Régime fiscal de la société :

- *le principe : le bénéfice est obligatoirement soumis à l'IS après déduction de la rémunération des dirigeants*
- *à compter du 1er janvier 2009 : possibilité d'opter à l'IR pendant cinq exercices (phase de démarrage déficitaire)*



V – LE CHOIX DE LA SOCIETE :

SASU / SAS

Présentation des caractéristiques

Régime social du Président :

Assujetti au régime général de la sécurité sociale



V – LE CHOIX DE LA SOCIETE : SASU / SAS

Avantages / Inconvénients de la SAS

Avantages :

- *responsabilité limitée aux apports (sauf caution bancaire, faute de gestion...)*
- *structure évolutive facilitant le partenariat*
- *Le président a la couverture sociale des salariés (sauf assurance chômage)*
- *charges sociales du président calculées uniquement sur la rémunération*
- *pas de contrôle de la société par un commissaire aux comptes sauf exception*
- *choix entre rémunération et distribution de dividendes*



V – LE CHOIX DE LA SOCIÉTÉ : SASU / SAS

Avantages / Inconvénients de la SAS

Avantages :

- *grande souplesse de fonctionnement*
- *séparation des droits de vote / droits pécuniaires*
- *outil de transmission*
- *identité des associés n'apparaissant pas dans les statuts*



V – LE CHOIX DE LA SOCIETE : SASU / SAS

Avantages / Inconvénients de la SAS

Inconvénients :

- frais et formalisme de constitution*
- formalisme de fonctionnement*



JURIS DOMUS

Métropolis II – 14C, rue du Pâtis Tatelin

CS 60820 – 35708 RENNES Cedex 7

Téléphone : 02 99 87 26 26 - Fax : 02 99 87 26 27

jurisdiction@jurisdiction.com

VIVIER ET ASSOCIES

16, quai Duguay Trouin

BP 50219 – 35102 RENNES CEDEX 03

Téléphone : 02 99 35 14 14 - Fax : 02 99 35 07 33

experts@vivieretassocies.com